



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 97 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**64. Avenant 2 au marché relatif à la désignation d'un
coordonnateur SPS pour la réhabilitation, la rénovation, la
restauration partielle du centre aquatique Aquaré**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202097-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 97 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**64. Avenant 2 au marché relatif à la désignation d'un
coordonnateur SPS pour la réhabilitation, la rénovation, la
restauration partielle du centre aquatique Aquaré**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement le 3° de l'article 139,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°82 en date du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 du 28 septembre 2017 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Vu la délibération n°131 du 15 décembre 2017 relative à la validation des études de Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Vu la délibération n°24 du 14 mars 2019 portant sur l'autorisation de signature préalable au Président relative au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique,

Vu la délibération n°53 du 11 avril 2019 modifiant le montant arrêté des travaux,

Vu la délibération n°133 du 28 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant la mission relative à la désignation d'un coordonnateur SPS pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique notifié à la société DEKRA en date du 12 juillet 2017 ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20200723-D202097-DE
Reçu le 24/07/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 97 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION EQUIPEMENTS SPORTIFS CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ

64. Avenant 2 au marché relatif à la désignation d'un coordonnateur SPS pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré

Considérant l'avenant 1 du marché modifiant le délai d'exécution du marché et le forfait de rémunération du CSPS notifié en date du 10 janvier 2020 ;

Considérant que depuis lors, il a été décelé de nouveaux désordres provoqués par une rupture d'étanchéité sous carrelage sur les parois verticales et sur les fonds de l'ensemble des bassins ;

Considérant que ces nouveaux désordres qui ne pouvaient être identifiés au préalable, ont inévitablement conduit à la réalisation de travaux supplémentaires prolongeant leur délai d'exécution de 9 à 17 mois ;

Considérant que ces modifications ont pour conséquence la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement mais devenues nécessaires à la réalisation de la mission du coordonnateur SPS ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société DEKRA, l'avenant 2 au marché relatif à la désignation d'un coordonnateur SPS s'agissant de la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique AQUARE, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202097-DE
Reçu le 24/07/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°2

2017_125 – Mission SPS relative à la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique
AQUARE

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ :**

DEKRA

ZAC de Recouvrance

3, rue Pierre et Marie Curie

CS 60058

17102 SAINTES CEDEX

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré

Date de notification: 12 juillet 2017.

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

D'une part,

Et,

- La société DEKRA, représentée par Monsieur Pierre HOSTACHE,

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202097-DE
Reçu le 24/07/2020

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le marché relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique AQUARE a été notifié en date du 12 juillet 2017.

L'avenant 1 du marché modifiant le délai d'exécution du marché et le forfait de rémunération du CSPS a été notifié en date du 10 janvier 2020.

Considérant que depuis lors, il a été décelé de nouveaux désordres provoqués par une rupture d'étanchéité sous carrelage sur les parois verticales et sur les fonds de l'ensemble des bassins.

Considérant que ces nouveaux désordres qui ne pouvaient être identifiés au préalable, ont inévitablement conduit à la réalisation de travaux supplémentaires prolongeant leur délai d'exécution de 9 à 17 mois.

Considérant que la prolongation du délai d'exécution des travaux a pour conséquence la réalisation de prestations non prévues initialement mais devenues nécessaires à la réalisation de la mission du coordonnateur SPS, et qu'elles résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le délai d'exécution de la mission du coordonnateur SPS et de modifier le montant total de sa rémunération.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

2.1. Modification du délai d'exécution des travaux.

L'article 4.3 de l'acte d'engagement précise que la phase « chantier » est de 6 mois.

L'avenant 1 du marché a modifié cet article comme suit :

« La durée prévisionnelle de l'opération est (..) répartie comme suit :

- Etudes de conception : 6 mois
- Chantier : 9 mois (1 mois de préparation / 8 mois d'exécution) »

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202097-DE
Reçu le 24/07/2020

Le présent avenant modifie ledit article comme suit :

« La durée prévisionnelle de l'opération est (..) répartie comme suit :

- Etudes de conception : 6 mois
- Chantier : 17 mois (1 mois de préparation / 16 mois d'exécution) »

2.2. Modification du forfait de rémunération.

S'agissant du forfait de rémunération de la mission du coordonnateur SPS, l'article 2.1 de l'acte d'engagement prévoit que le montant total de la mission s'élève à 7 701,00 € HT.

L'avenant 1 du marché a modifié le montant total de la DPGF et en a fixé le montant à 9 791,00€ HT

Considérant que la prolongation du délai d'exécution des travaux a pour conséquence de faire augmenter le nombre de visite sur site du coordonnateur SPS.

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans la DPGF du marché, le montant de l'élément de mission s'y rapportant comme suit :

PRESENCE EFFECTIVE DU COORDONNATEUR SUR SITE:

Montant en € HT : 8 250,00 €

TVA : 1 650,00 €

Montant en € TTC : 9 900,00 €

Le présent avenant modifie le montant total de la DPGF ainsi :

Le nouveau montant du marché est de 13 091,00 € HT.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le titulaire

Le Président,

(Nom, prénom, fonction)

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202097-DE
Reçu le 24/07/2020